



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 juillet 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Cinquante-quatrième session

Genève, 13-15 octobre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-quatrième session<sup>1,2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 octobre 2010, à 10 h 30

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>), et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 740 30 ou 734 57). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>>.

<sup>2</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car aucun document n'est plus distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable.
4. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.
5. Infrastructure des voies navigables:
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24);
  - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (résolution n° 22);
  - c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61);
  - d) Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite (résolution n° 25).
7. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable:
  - a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure;
  - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
  - c) Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE.
8. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale.
9. Navigation de plaisance.
10. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable:
  - a) Sûreté des transports par voie navigable;
  - b) Transports par voie navigable et environnement.
11. Élection du Bureau.
12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2011.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

## **II. Annotations à l'ordre du jour provisoire**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/186.

## **2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail**

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-douzième session (23-25 février 2010) dans la mesure où elles ont rapport avec ses propres travaux.

Il sera également tenu informé des activités et résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN), sur la base du rapport de la seizième session du WP.15/AC.2 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34) et du rapport de la quatrième session du Comité de gestion de l'ADN (ECE/ADN/8).

*Documents:* ECE/TRANS/208; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34; ECE/ADN/8.

## **3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités pertinentes des États membres et l'Union européenne visant à promouvoir les transports par voie navigable. Il souhaitera peut-être débattre aussi du rôle et des activités des commissions fluviales, en se fondant sur un rapport succinct, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2010/1).

Le Groupe de travail sera également saisi du projet de rapport sur l'état d'avancement du développement du réseau européen de voies navigables d'importance internationale, élaboré dans le cadre des travaux sur le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/2010/2). Le texte du rapport sera publié en tant que premier chapitre du Livre blanc, conformément au plan approuvé par le Groupe de travail à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 22). Ce rapport remplace le rapport semestriel du secrétariat sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans les pays membres.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/2010/1; ECE/TRANS/SC.3/2010/2.

## **4. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe**

Le Groupe de travail sera saisi des projets de chapitres II et III du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe, consacrés respectivement au cadre institutionnel de la navigation intérieure et au cadre réglementaire applicable à la navigation intérieure dans la région de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/3). Il sera également saisi d'un document de réflexion sur une vision paneuropéenne pour un transport par voie navigable efficace et durable (ECE/TRANS/SC.3/2010/4), qui servira de base au chapitre de conclusion du Livre blanc.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur le contenu de ces documents et donner des instructions au secrétariat concernant l'élaboration de la version définitive de la publication.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/2010/3; ECE/TRANS/SC.3/2010/4.

## **5. Infrastructure des voies navigables**

### **a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Le secrétariat présentera le texte de synthèse de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/120/Rev.4), qui reprend les amendements aux annexes I et II qui ont été adoptés à la cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 14). Il rendra compte, le cas échéant, des derniers faits nouveaux relatifs à l'AGN.

*Document:* ECE/TRANS/120/Rev.4.

### **b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)**

Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans l'élaboration de la prochaine édition du Livre bleu, qui doit paraître en 2011. Le Groupe de travail sera également informé des résultats de l'inventaire des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans le réseau européen de voies navigables («PLATINA»).

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

## **6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu deux sessions en 2010: la trente-sixième session du 10 au 12 février 2010 et la trente-septième session du 16 au 18 juin 2010. Les rapports de l'une et l'autre sessions ont été respectivement distribués sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, telles qu'elles sont mentionnées ci-après, les approuver, présenter ses observations et, le cas échéant, donner des orientations.

### **a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24)**

Conformément à la décision que le Groupe de travail a prise à sa cinquante-troisième session, à savoir surveiller la mise en œuvre du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13), le SC.3/WP.3 avait adressé aux gouvernements et aux commissions fluviales un questionnaire particulier sur les prescriptions nationales et régionales qui différaient du CEVNI. Il en a examiné les résultats préliminaires à sa trente-septième session, du 16 au 18 juin 2010 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 10). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les réponses reçues des gouvernements et des commissions fluviales, qui sont présentées dans le document sur l'état de mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2010/5).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi prendre note de la liste des futurs amendements au CEVNI, établie par le Groupe d'experts du CEVNI et approuvée lors de la trente-septième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/2010/6). Le document renferme aussi une liste des fautes de frappe que le Groupe d'experts du CEVNI et le secrétariat ont relevé dans la quatrième édition révisée du Code (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les propositions d'amendements en tant qu'amendements au CEVNI en attente d'être adoptés officiellement à l'occasion de la prochaine grande révision du Code. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également charger le secrétariat d'établir un rectificatif à la quatrième édition révisée du CEVNI.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4/Corr.1;  
ECE/TRANS/SC.3/2010/5, ECE/TRANS/SC.3/2010/6.

**b) Signalisation des voies de navigation intérieure (résolution n° 22)**

À sa trente-septième session, le SC.3/WP.3 a adopté une proposition visant à modifier la résolution n° 22 intitulée «Signalisation des voies de navigation intérieure» (SIGNI) afin de l'aligner sur la quatrième édition révisée du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4). Le projet de résolution du Groupe de travail des transports par voie navigable concernant la modification de la SIGNI est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/7.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également noter que le SC.3/WP.3, à sa trente-septième session, a examiné les manières possibles d'éviter les doubles emplois s'agissant des règles en matière de signalisation et de balisage des voies navigables, qui figurent actuellement à la fois dans la SIGNI et dans les annexes 7 et 8 du CEVNI, et a décidé de demander au Groupe d'experts du CEVNI d'évaluer les dispositions actuelles de la SIGNI afin de recenser celles qu'il conviendrait d'incorporer dans le CEVNI, si la SIGNI venait à disparaître (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 19).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2010/7.

**c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61)**

À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail a demandé au SC.3/WP.3 de poursuivre ses travaux concernant l'élaboration de la résolution n° 61, compte dûment tenu des derniers amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (ci-après la Directive 2006/87/CE) (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 18). Il a également décidé de transférer les annexes 4, 5 et 10 du CEVNI dans la résolution n° 61 (résolution n° 66 du SC.3, ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3/Amend.1, par. 90 et 91, et 111). Conformément à ces décisions, à ses trente-sixième et trente-septième sessions, le SC.3/WP.3 a examiné et approuvé une série de propositions d'amendements aux chapitres 1, 2, 15 et à l'appendice de l'annexe à la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 27, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 24, 27 et 30). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet de résolution visant à transcrire ces modifications dans le texte actuel de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/2010/8). Il souhaitera peut-être aussi demander au secrétariat de publier la version révisée de la résolution n° 61, compte tenu de tous les amendements au document qui ont été adoptés depuis sa publication en 2006.

En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des débats du SC.3/WP.3 portant sur d'autres parties de la résolution, telles que la section 1-2, intitulée «Définitions» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 22 et 23). Il souhaitera peut-être, en particulier, examiner la recommandation du SC.3/WP.3 visant à ce que le Groupe de travail crée, entre le SC.3/WP.3 et les experts des prescriptions techniques de l'UE, un mécanisme de consultations viable permettant de travailler à l'amélioration des définitions contenues dans la résolution et dans la Directive 2006/87/CE, ainsi que dans d'autres amendements éventuels à la résolution n° 61, de sorte que les observations formulées lors des réunions de la CEE à propos du texte de la Directive soient examinées et suscitent une réaction de la

part de la Commission européenne et que les documents de la CEE soient pris en compte lors de l'élaboration de l'UE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 23).

Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier l'échange de vues qui a eu lieu lors des trente-sixième et trente-septième sessions du SC.3/WP.3 au sujet du fonctionnement futur de la base de données européenne sur les bateaux et de son ouverture aux États membres ne faisant pas partie de l'UE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 28 et 29, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 25 et 26).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172, ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.2; ECE/TRANS/SC.3/2010/8.

**d) Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite (résolution n° 25)**

Comme suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 37), le SC.3/WP.3, à sa trente-septième session, a établi la version définitive du projet de version révisée de la résolution n° 25 intitulée «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 33). Le SC.3/WP.3 a également recommandé que le SC.3 continue de faire de la résolution n° 25 un document distinct de la résolution n° 61, de manière que les gouvernements puissent, selon leurs besoins, choisir d'appliquer l'une et l'autre résolutions, la résolution n° 61 (et son chapitre 15 sur les bateaux à passagers), la résolution n° 25, révisée, ou aucune d'entre elles.

Le projet de version révisée de la résolution n° 25 est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/9, pour examen et approbation par le Groupe de travail.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/9.

**7. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable**

**a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements, présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/10, concernant l'état des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure, qui ont été adoptés dans le cadre de la CEE et à l'extérieur de celle-ci, ainsi que l'évolution de la situation dans un certain nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence de Bucarest en 2006. Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au document.

Le Groupe de travail pourra noter que des renseignements actualisés sur la position en ce qui concerne tous les accords et conventions de la CEE relatifs au transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs de la CEE<sup>3</sup>.

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention de Strasbourg de 1988 relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires en navigation intérieure (TRANS/SC.3/R.130), qui vise à faciliter l'adhésion des pays non membres de la CCNR.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/10.

<sup>3</sup> [http://www.unece.org/trans/conventn/agree\\_e.pdf](http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf).

**b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également faire le point de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2010/11 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/11.

**c) Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE**

À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail a pris note du premier aperçu des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE, établi par le secrétariat comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27). Ces renseignements sont rassemblés afin de contribuer à rationaliser et à unifier les prescriptions se rapportant au contrôle de la connaissance par les conducteurs de bateaux de certains secteurs des voies de navigation intérieures et de leurs capacités de navigation dans ces secteurs. Le Groupe de travail a invité les gouvernements qui n'avaient pas encore communiqué d'informations sur lesdites prescriptions à le faire dans les meilleurs délais (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 16).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document actualisé, notamment les corrections et les renseignements complémentaires que les délégations ont communiqués au secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2010/12).

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

**8. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale**

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a fait observer que les groupes internationaux d'experts mettaient continuellement à jour les normes techniques applicables au service d'information fluviale et a prié le SC.3/WP.3 de l'informer de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions de la CEE sur le service d'information fluviale (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27). À sa trente-septième session, le SC.3/WP.3 a examiné et approuvé la proposition d'amendement à la résolution n° 60, intitulée «Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/175) et soumise par le Président du Groupe international d'experts des avis à la batellerie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 48).

La proposition d'amendement à la résolution n° 60 est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/13, pour examen et adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/175; ECE/TRANS/SC.3/2010/13.

**9. Navigation de plaisance**

À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail a examiné la proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) visant à modifier le texte de la résolution n° 40 sur le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance. L'EBA a proposé d'autoriser les administrations à délivrer un certificat international de conducteur

de bateau de plaisance à des personnes compétentes qui ne sont ni des ressortissants ni des résidents du pays considéré. Elle a également proposé d'ajouter une annexe contenant des renseignements sur les modalités de l'utilisation du certificat international de conducteur. À l'issue d'un échange de vues, le Groupe de travail a demandé au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure d'améliorer la formulation de l'amendement proposé par l'EBA et de rassembler des informations supplémentaires au sujet de la proposition d'annexe à la résolution (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 44 à 46). La proposition d'amendement à la résolution n° 40 a été établie sous sa forme définitive à la trente-sixième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 43). Elle est présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/14, pour examen et adoption officielle par le Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'une partie de la trente-septième session du SC.3/WP.3 avait été consacrée à la question de la navigation de plaisance, avec notamment la présentation, par l'EBA, des aspects financiers du développement de la navigation de plaisance, ainsi que sur les avantages que celle-ci présente aux plans social et économique (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 36 et 37). Il souhaitera peut-être étudier comment promouvoir davantage la navigation de plaisance et en améliorer encore la sécurité.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/14.

## **10. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable**

### **a) Sûreté des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes des gouvernements et organisations internationales et décidera de mesures éventuelles à ce sujet, compte tenu des instructions données par le Comité des transports intérieurs.

### **b) Transports par voie navigable et environnement**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses débats sur les activités susceptibles d'être menées dans le domaine des transports par voie navigable et de l'environnement, compte tenu des activités correspondantes des États membres et des commissions fluviales.

## **11. Élection du Bureau**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et un vice-président pour ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, en 2011 et 2012.

## **12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2011**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 prévues pour l'année 2011:

16-18 février 2011	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-huitième session);
15-17 juin 2011	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-neuvième session);



---

12-14 octobre 2011      Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-cinquième session).

### **13. Questions diverses**

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

### **14. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## **III. Calendrier provisoire**

Mercredi 13 octobre	10 h 30-13 h 00	Points 1 à 3
	15 h 00-17 h 30	Points 4 et 5
Jeudi 14 octobre	09 h 30-12 h 30	Points 6 à 8
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 13
Vendredi 15 octobre	10 h 00-13 h 00	Point 14

---